



## Prendre ou non la compétence mobilité pour la CCPHD d'ici le 31/03/21 et devenir AOM Locale ?

### Les éléments clés d'une-t-elle décision

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise :

- à adapter l'organisation des transports et plus globalement de la mobilité à l'évolution des modes de vie et aux réalités territoriales ;
- à doter 100% du territoire d'une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) qui sera l'acteur public identifié et compétent pour organiser les solutions de mobilité à l'échelle du ressort territorial (son périmètre).



Une ambition clairement affichée : améliorer la mobilité au quotidien !

Devenir AOM Locale permet d'organiser ou concourir à l'organisation sur son ressort territorial :

- de services réguliers de transport public
- de services de transport à la demande
- de services de transport scolaire
- de services de mobilités actives (location de vélo...)
- de services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)
- de services de mobilités solidaires (transport solidaire, auto-stop organisé...)
- de services de conseil en mobilité
- de services de transport de marchandises ou de logistique urbaine

Le « bloc » transports collectifs



Mais L'AOM N'A PAS L'OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DE CES SERVICES.  
La compétence n'est pas sécable mais s'exerce « à la carte » : L'AOM CHOISIT LES SERVICES DE MOBILITES ADAPTES A SES BESOINS.

La Communauté de communes est le bon échelon territorial pour exercer cette compétence, c'est une incitation que propose la LOM et non une obligation !






A défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la CCPHD en juillet 2021.

➤ L'offre actuelle sur la CCPHD : Quels impacts sur l'existant et les projets en cours ?

#### Le Bloc transports collectifs :

		Qui est compétent aujourd'hui ?	Si Région AOM Locale	Si CCPHD AOM Locale
<b>Transport collectif régulier</b> (TER et Mobigo)		 RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	<b>SANS CHANGEMENT</b> <b>Services hors compétence AOM locale</b> La Région continue de les réaliser	
<b>Transports scolaires</b>	Extra ressort territorial			
	Circuits internes			
<b>Transport à la demande</b> (libertad)		 RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE Délégation à : 	<b>SANS CHANGEMENT jusqu'en 2022</b> Après 2022 : négociation nouvelle convention (AO2)	<b>SANS CHANGEMENT SAUF SI la CCPHD demande à récupérer l'ensemble des services du « bloc » transport internes au ressort territorial mis en œuvre par la Région aujourd'hui ;</b> <b>Mais non obligatoire</b>

**Les autres volets de la compétence mobilité :**

	Qui est compétent aujourd'hui	Si Région AOM Locale	Si CCPHD AOM Locale
<b>Mobilité partagée</b>			
<b>Planification</b>		<b>SANS CHANGEMENT</b> Schéma provisoire et nouveau schéma réalisable par la CCPHD via sa <u>compétence aménagement</u>	
<b>Aménagement</b>	Les différents gestionnaires de voiries	<b>SANS CHANGEMENT - Hors compétence mobilité</b> Lié à la <u>compétence voirie</u>	
<b>Lignes Mobigo covoiturage organisé</b>	<b>RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>SANS CHANGEMENT</b> Services dépassant le ressort territorial	
<b>Promotion Conseil</b>		<b>SANS CHANGEMENT</b> La CCPHD peut poursuivre le programme Arc jurassien dans les 2 cas	
		<u>Via compétence PCAET</u>	<u>Via compétence mobilité</u>
<b>Mobilité active (vélo, marche)</b>			
<b>Planification</b>		<b>SANS CHANGEMENT</b> Le Schéma des itinéraires cyclables de la CCPHD et nouveau Schéma réalisable par la CCPHD Via <u>compétence aménagement</u>	
<b>Aménagements</b>	Les différents gestionnaires de voiries	<b>SANS CHANGEMENT - Hors compétence mobilité</b> Lié à la <u>compétence voirie</u>	
<b>Promotion Conseil</b>	Différents acteurs hors compétence mobilité	<b>SANS CHANGEMENT - Hors compétence mobilité</b> Actions promues à l'échelle nationale	
<b>Mobilité solidaire</b>			
<b>Transport adapté</b>		<b>SANS CHANGEMENT</b> Compétence du CD25	
<b>Services</b>	Différents acteurs hors compétence mobilité	<b>SANS CHANGEMENT</b> Poursuite des offres privées et associatives actuelles	
<b>Conseil en mobilité</b>			
<b>Action auprès des employeurs ...</b>		<b>SANS CHANGEMENT</b> Les actions menées se poursuivent	
		<u>Via compétence PCAET</u>	<u>Via compétence mobilité</u>
<b>Transport de marchandises</b>			
<b>Services de livraison du dernier km...</b>	-	<b>SANS CHANGEMENT</b> Pas d'action et service de ce type sur la CCPHD à ce jour	

**SYNTHESE SUR L'EXISTANT :**

**A court terme, cela se traduit par une continuité des services actuels sans changement !**

On constate un **impact très limité, voire non mesurable** (poursuite des services, pas de transfert de services depuis les communes, ni de personnels...).

**Si la CCPHD devient AOM Locale, elle pourra conserver cette situation de continuité à l'avenir puisqu'elle n'aura pas l'obligation de développer de nouveaux services.**

**Mais en devenant AOM Locale, elle s'offre en parallèle l'opportunité de faire évoluer elle-même les choses dans le futur si elle en a envie.**

**A l'inverse, au-delà du 31 mars 2021, la CCPHD ne pourra plus conserver localement cette compétence mobilité si elle venait à choisir de ne pas devenir AOM Locale.**

➤ Quels impacts sur les évolutions et projets possibles à plus long terme ?

✓ *En cas de développement d'une offre locale de transports collectifs réguliers ?*

Exemples d'opportunités	Si Région AOM Locale	Si CCPHD AOM Locale
Développer une offre locale avec une ou des lignes régulières de transport : - en rabattement sur l'offre TER ou Mobigo, - pour relier les polarités de bassins vie internes...	<b>PAS DE ROLE LEGITIME ACTIF</b>  <b>La CCPHD :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DEVRA solliciter la Région pour créer le service</b></li><li>• <b>POURRA solliciter un rôle d'AO2 pour mise en œuvre du service</b></li></ul>	<b>La CCPHD POURRA :</b> <b>(sans obligation)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Agir via le contrat opérationnel</b></li><li>• <b>Développer une offre complémentaire</b></li><li>• <b>Décider du fonctionnement et du mode de gestion</b></li><li>• <b>Instaurer le versement mobilité</b></li></ul>

 **Si la Région devenait AOM Locale, elle ne pourrait instaurer le versement mobilité sur le territoire.**

✓ *De nombreuses autres opportunités offertes en matière d'évolution de l'offre sur le territoire :*

- **Des lignes de covoiturage internes ou avec des territoires voisins** (en répartition financière) ;
- **Plateforme de mise en relation des covoitureurs ;**
- **Un service d'autopartage ;**
- **Actions visant à subventionner les conducteurs ou passagers ;**
- **Services de mobilités actives de location de vélos ;**
- **Plateforme de mobilité solidaire à l'échelle locale ;**
- **Système d'auto-stop solidaire ;**
- **Système pour la logistique urbaine en matière de livraison ...**

- ✓ Quel rôle pourrait avoir la CCPHD en étant ou non AOM Locale sur chacune de ces opportunités ?

Si Région AOM Locale	Si CCPHD AOM Locale
<p><b>PAS DE ROLE LEGITIME ACTIF</b></p> <p><b>La CCPHD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SERA</b> en attente d'initiatives d'autres acteurs publics, privés, associatifs...</li> <li>• <b>POURRA</b> solliciter un rôle d'AO2</li> </ul>	<p><b>La CCPHD POURRA :</b> <b>(sans obligation)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir via le contrat opérationnel</li> <li>• Développer des services <u>ou y concourir techniquement/ financièrement.</u></li> </ul> <p><b><u>En tant qu'AOM Locale cela lui ouvrira l'accès à des financements</u></b></p>



**Développer un ou des services pour la CCPHD ne veut pas dire forcément qu'elle va le(s) gérer en propre. En effet, la CCPHD pourra agir grâce à un accompagnement technique, à travers un concours financier par exemple pour aider des acteurs associatifs, des initiatives privées..., mais également en déléguant ces services (à travers une ou des délégations de services publics, des marchés... pour limiter ces besoins en personnels, externaliser la gestion...).**

**SYNTHESE SUR LES OPPORTUNITES OFFERTES A PLUS LONG TERME :**

**Si la Région devient AOM Locale, elle pourra faire évoluer l'offre sur le territoire de la CCPHD, de même que d'autres acteurs privés ou associatifs, mais cela ne sera pas liée à l'action légitime de la CCPHD.**

**A l'inverse, si la CCPHD devient AOM Locale, elle aura le libre choix de l'exercice de la compétence mobilité qui est à la carte.**

**Elle pourra décider de la mise en œuvre de sa propre stratégie qui sera définie à travers le SLOM (offre complémentaire à ce qui serait développer par la Région, nouveaux services...).**

**Développer certaines opportunités, lui permettra de répondre davantage aux besoins locaux et à la mobilité souhaitée sur le territoire de la CCPHD à l'avenir.**

**Si la mise en application de cette stratégie de mobilité pourra engendrer des besoins complémentaires (humains, financiers, ingénierie...), elle ouvrira aussi l'accès à de nombreux mécanismes potentiels de financements.**

**Des questions ?**

Contact CCPHD : Aurore BROCHARD - Chargée de mission Plan Climat Air Energie Territorial  
Ligne directe : 03 81 65 15 18 - [a.brochard@portes-haut-doubs.fr](mailto:a.brochard@portes-haut-doubs.fr)